

Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "Les transports dans l'aide médicale urgente. - Financement" (QO 18276)

Kattrin Jadin (MR):

Le financement des courses sans transport dans l'aide médicale urgente est assez problématique dans nos régions rurales et ce, d'autant plus que le nombre des courses sans transport y est le plus élevé. Pour ce qui a trait au financement de ce service, vous m'aviez répondu à une question orale antérieure que vous étiez sur le point d'introduire une demande dont le but était d'augmenter le montant de 5 millions euros pour le transport médical urgent à 15 millions euros. Ainsi, m'aviez-vous précisé, vous comptiez augmenter le remboursement des courses sans transport de 4 euros à 36 euros et rembourser aux services les électrodes usagées utilisées même lorsque le patient est malheureusement décédé. En réponse à une question parlementaire du sénateur Louis Siquet, vous annonciez que les services de l'aide médicale urgente établis en communauté germanophone allaient pouvoir compter sur un financement complémentaire de 80.000 euros. Dans quel délai et sous quelles conditions entendez-vous accorder ce financement de 80.000 euros au service d'aide médicale urgente?

Laurette Onkelinx, ministre:

Comme vous le savez, je suis bien consciente des difficultés rencontrées par le secteur du transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente et mets tout en œuvre pour améliorer la situation financière de ces services. Deux mesures importantes ont été prises en 2012 à mon initiative: 1. l'autorisation du tiers payant pour le paiement de l'intervention de l'assurance dans les frais de transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente, 2. l'obtention d'un subside de 5.000.000 d'euros pour refinancer le secteur du transport médical urgent. Ce subside annuel s'élève, pour les services établis en communauté germanophone, à 80.000 euros. La première tranche (75 %) du subside 2012 a été versée aux services à la fin janvier 2013, le solde sera versé après réception des documents demandés par le SPF Santé publique. Le subside 2013 sera quant à lui versé en cours d'année.